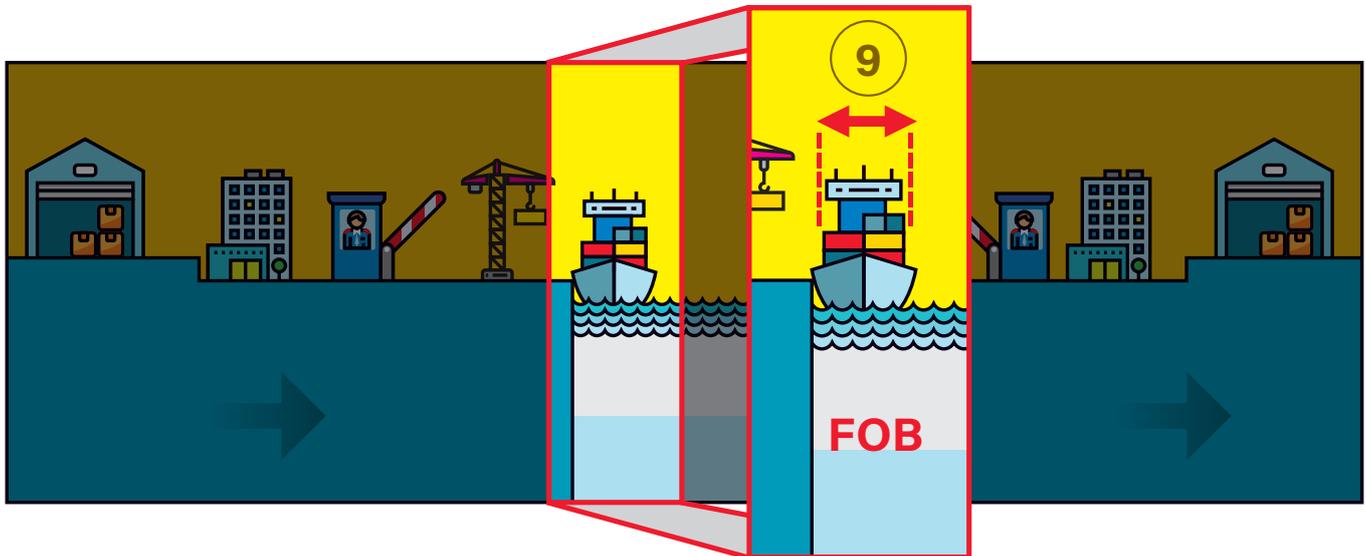


La Règle Incoterms 2020 **FOB...**

(Free On Board... Franco à bord...)



La marchandise est « livrée » lorsqu'elle est mise à disposition de l'acheteur à bord du navire (flèche rouge) désigné par l'acheteur, dans le port d'embarquement convenu.

REPÈRE

FOB (Franco à bord), les obligations générales

Nous rappelons ici les obligations générales telles qu'exposées par le guide officiel de l'ICC sur les Incoterms 2020* :

A1 : le vendeur doit fournir, conformément au contrat de vente, les marchandises et la facture commerciale ainsi que toute autre preuve de conformité qui peut être requise au terme du contrat.

B1 : l'acheteur doit payer le prix des marchandises tel que prévu dans le contrat de vente. Tout document devant être fourni par l'acheteur peut l'être sous forme papier ou électronique tel que convenu entre les parties ou, en l'absence d'accord, selon les usages.

*Source : ICC Incoterms 2020, publication 723EF

CALCULER SON PRIX DE VENTE

Au prix FAS... s'ajoute le montant du placement de la marchandise à bord du navire désigné.

Cette construction de prix est donnée à titre indicatif. La réalité peut différer selon les circonstances et les accords passés entre l'acheteur et le vendeur.

UN EXEMPLE CONCRET DE RÉDACTION DE CONTRAT

Vous habitez Toronto (Canada), vous voulez commander plusieurs palettes de ce merveilleux document que vous tenez dans les mains. La commande est tellement importante qu'elle sera expédiée par mer. *Le Moci* accepte de charger la marchandise sur le navire, mais pas plus car son responsable transport est encore en congés (voir épisode précédent).

La commande que vous devez adresser au magazine devra stipuler, dans la clause « livraison » ou « Incoterms 2020 » : « FOB, franco à bord du navire 'J. Cartier', quai n° 3, port du Havre, France, Incoterms 2020 ».

Dans ce cas, le risque sur la marchandise est supporté par *Le Moci* jusqu'au chargement de la marchandise sur le navire dé-

fini, à la date fixée. La marchandise est dédouanée à l'exportation par *Le Moci*. Vous la dédouanez à l'importation au Canada. Le vendeur a dûment livré les marchandises dès lors que celles-ci sont mises à bord du navire désigné par l'acheteur au port d'expédition convenu.

Le transfert des risques de perte ou de dommages que les marchandises peuvent subir intervient lorsque les marchandises sont à bord du navire et l'acheteur supporte à partir de ce moment tous les coûts.

FOB est approprié lorsque les marchandises sont placées à bord d'un navire. Si les marchandises sont remises au transporteur avant qu'elles ne se trouvent à bord du navire, il est préférable d'utiliser FCA plutôt que FOB.

RÈGLE INCOTERMS 2020 FOB... : avantages, inconvénients		
	Je suis vendeur	Je suis acheteur
1/ Service client	Peu de service au client	Non significatif
2/ Maîtrise transport	Aucune	Je maîtrise le transport mais uniquement en maritime
3/ Optimisation transport	Aucune	J'optimise le transport mais uniquement en maritime
4/ Douane	Très grosse difficulté pour fournir le justificatif d'exportation	Pas de risque
5/ Assurance	Bien définie	Bien définie
6/ Avantages	Vrac, conventionnel et habitude	Vrac, conventionnel et habitude
7/ Inconvénients	Incompatible avec le trafic conteneurisé. Uniquement maritime	Incompatible avec le trafic conteneurisé. Uniquement maritime
8/ Avis général	À éviter	À éviter

RÉPARTITION DES COÛTS ET DES RISQUES AVEC FOB												
Vendeur	Acheteur	Selon lieu convenu et liner terms	Emballage	Chargement	Pré transport	Douane export	Manutention départ	Transport principal	Manutention arrivée	Douane import	Post transport	Déchargement
FOB	Free on board	Coûts										
		Risque										

LE MOCI

Article issu du n° 2075 du MOCI : Guide des Incoterms 2020

**Acheter
ce numéro**

**S'abonner
au Moci**

**Contactez
le service commercial**